

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et signés par le comptable, joints en annexe de la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 4 février 2020,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville présenté par le Maire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal de la Ville, établis comme suit, restes à réaliser inclus.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	3 269 743,08 €	-60 293,48 €	1 868 226,55 €		5 077 676,15 €
Investissement	-3 333 837,57 €		-8 352 911,22 €	11 441 737,13 €	-245 011,66 €
TOTAL	-64 094,49 €	-60 293,48 €	-6 484 684,67 €	11 441 737,13 €	4 832 664,49 €

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5.077.676,15 €
- un déficit d'investissement de :	11.686.748,79 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	11.441.737,13 €
- soit un besoin de financement en investissement de :	245.011,66 €

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	11.686.748,79 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	2.245.011,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	2.832.664,49 €

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2019 sera déterminée dès que la Ville aura connaissance du compte de gestion établi par le comptable public.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M.Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-01-01-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2020-01-01 du 23 janvier 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 317 301,00	19 144 181,00	19 144 181,00	19 144 181,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 110 018,00	51 110 018,00	51 110 018,00	51 110 018,00
65	Autres charges de gestion courante	15 160 204,32	14 983 593,00	14 983 593,00	14 983 593,00
Total des dépenses de gestion courante		85 587 523,32	85 237 792,00	85 237 792,00	85 237 792,00
66	Charges financières	1 647 289,12	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
67	Charges exceptionnelles	477 974,00	287 950,00	287 950,00	287 950,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 712 786,44	87 025 742,00	87 025 742,00	87 025 742,00

023	Virement à la section d'investissement	824 311,13	1 023 406,49	1 023 406,49	1 023 406,49
042	Opérations d'ordre entre sections	14 583 899,03	15 750 000,00	15 750 000,00	15 750 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 408 210,16	16 773 406,49	16 773 406,49	16 773 406,49

TOTAL		103 120 996,60	103 799 148,49	103 799 148,49	103 799 148,49
--------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes	7 322 765,00	7 486 105,00	7 486 105,00	7 486 105,00
73	Impôts et taxes	66 770 963,00	67 409 987,00	67 409 987,00	67 409 987,00
74	Dotations et participations	23 234 555,00	23 324 322,00	23 324 322,00	23 324 322,00
75	Autres produits de gestion courante	758 210,00	872 255,00	872 255,00	872 255,00
013	Atténuations de charges	620 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des recettes de gestion courante		98 706 493,00	99 792 669,00	99 792 669,00	99 792 669,00
76	Produits financiers	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
77	Produits exceptionnels	178 334,00	145 750,00	145 750,00	145 750,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	423 390,00	424 735,00	424 735,00	424 735,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		99 309 617,00	100 364 554,00	100 364 554,00	100 364 554,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	601 930,00	601 930,00	601 930,00	601 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		601 930,00	601 930,00	601 930,00	601 930,00

002	Résultat de fonctionnement reporté	3 209 449,60	2 832 664,49	2 832 664,49	2 832 664,49
-----	------------------------------------	--------------	--------------	--------------	---------------------

TOTAL		103 120 996,60	103 799 148,49	103 799 148,49	103 799 148,49
--------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	902 726,51		789 460,00	789 460,00	789 460,00
204	Subventions d'équipement versées	671 088,66		719 018,00	719 018,00	719 018,00
21	Immobilisations corporelles	20 574 862,08	506 036,09	14 009 732,00	14 515 768,09	14 515 768,09
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	31 690 858,43		39 521 630,00	39 521 630,00	39 521 630,00
	Total des dépenses d'équipement	54 109 535,68	506 036,09	55 039 840,00	55 545 876,09	55 545 876,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	154 550,00				
13	Subventions d'investissement	11 954,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 221 231,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
26	Participations, créances rattachées	200 000,00				
27	Autres immobilisations financières	100 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	11 687 735,00		8 710 000,00	8 710 000,00	8 710 000,00
45X-1	Total des opérations pr cpte de tiers	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	65 897 270,68	506 036,09	63 849 840,00	64 355 876,09	64 355 876,09

040	Opérations d'ordre entre sections	601 930,00		601 930,00	601 930,00	601 930,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	601 930,00		601 930,00	601 930,00	601 930,00

001	Résultat d'investissement reporté	3 333 837,57		11 686 748,79	11 686 748,79	11 686 748,79
	TOTAL	69 833 038,25	506 036,09	76 138 518,79	76 644 554,88	76 644 554,88

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 695 491,43	447 773,22	8 357 850,00	8 805 623,22	8 805 623,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	19 740 067,66	8 000 000,00	24 308 525,51	32 308 525,51	32 308 525,51
	Total des recettes d'équipement	31 435 559,09	8 447 773,22	32 666 375,51	41 114 148,73	41 114 148,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 800 000,00		6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 498,00		2 245 011,66	2 245 011,66	2 245 011,66
138	Autres subventions d'invnt non transférables	48 000,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 855 771,00	3 500 000,00	6 438 988,00	9 938 988,00	9 938 988,00
	Total des recettes financières	22 889 269,00	3 500 000,00	15 156 999,66	18 656 999,66	18 656 999,66
45X-	Total des opérations pour le cpte de tiers	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	54 424 828,09	11 947 773,22	47 923 375,17	59 871 148,39	59 871 148,39

021	Virement de la section de fonctionnement	824 311,13		1 023 406,49	1 023 406,49	1 023 406,49
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 583 899,03		15 750 000,00	15 750 000,00	15 750 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 508 210,16		16 773 406,49	16 773 406,49	16 773 406,49

TOTAL	69 833 038,25	11 947 773,22	64 696 781,66	76 644 554,88	76 644 554,88
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Article 2 : APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **3.075.000 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : **7.538.000 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : **170.000 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **28.738.630 euros**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M.Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu l'article 1636 B sexties du Code général des impôts,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 4 février 2020,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction départementale des finances publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale,

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9% par la loi de finances pour 2020,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnilois des fruits de sa bonne gestion,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- taxe d'habitation : **26,90%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,88 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et Ouvert », M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : BUDGET ANNEXE DU "DEUX PIECES CUISINE" - BUDGET PRIMITIF 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2016-409 du 12 décembre 2016 portant création d'un budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-04-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2020 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine », équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation et en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions BP 2020
011	Charges à caractère général	199 909,06 €	213 600,00 €
012	Charges de personnel	520 460,32 €	469 060,00 €
65	Charges diverses de gestion courante	10,62 €	10,00 €
042	Dotations aux amortissements	520,00 €	9 382,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		720 900,00 €	692 052,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions BP 2020
70	Recettes propres au service relatives aux activités	52 300,00 €	26 552,00 €
74	Subventions diverses	650 400,00 €	640 700,00 €
77	Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite)	18 200,00 €	24 800,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		720 900,00 €	692 052,00 €

La section d'exploitation s'équilibre par une subvention versée par le budget principal et estimée à 500.000 euros pour l'exercice 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions BP 2020
21	Immobilisations corporelles	264 564,00 €	203 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		264 564,00 €	203 400,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions BP 2020
10	Dotations	520,00 €	9 382,00 €
13	Subventions d'investissement	264 044,00 €	179 018,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		264 564,00 €	203 400,00 €

La section d'investissement s'équilibre par une subvention d'équilibre de la Ville estimée à 134.018 euros pour l'exercice 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M.Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2014-132 en date du 24 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts, actualisée depuis par la délibération n° 2018-06-68 en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette souscrit auprès de l'Agence France Locale, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts de l'Agence,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE pendant l'année 2020, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale,**
 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,

CONTRE : **2 Groupe « Vert et Ouvert »,**
 M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-05-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE PLIE DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 125-2003 du 26 juin 2003 relative à la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2019-12-09 du 19 décembre 2019 relative à l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au profit de l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil »,

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », dénommée antérieurement « Association Blanc-Mesnil Développement » (ABMD), a recentré ses missions sur la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) afin de répondre aux orientations déterminées par la municipalité.

Considérant que l'activité du PLIE se décline aujourd'hui en 5 axes :

- L'animation des acteurs territoriaux de l'insertion, de l'emploi et de la formation pouvant contribuer à l'accès à l'emploi des participants du PLIE ;
- La mobilisation vers l'emploi des participants du PLIE, avec un accompagnement individualisé et renforcé pour ceux qui en ont besoin, des actions collectives pour tous, et des actions de sensibilisation dans les quartiers. Ainsi, 441 personnes sont en cours d'accompagnement dans le PLIE à ce jour.
- La mobilisation des employeurs, nécessaire pour l'accès à l'emploi des participants du PLIE, via la clause d'insertion, des pré-recrutements pour les entreprises locales, et l'animation du réseau de parrainage créé en 2019 et auquel 22 entreprises ont d'ores et déjà adhéré ;
- L'appui aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pouvant contribuer à la réussite des parcours des participants du PLIE ;
- La gestion et la redistribution du FSE au sein de l'OIPSSD (Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis).

Considérant les résultats de 2018 où 60% des personnes accompagnées avaient signé au moins un contrat de travail dans l'année et 44% des personnes sorties du PLIE en cours d'année avaient accédé à l'emploi durable (CDI ou un CDD de plus de 6 mois, avec maintien à l'emploi pendant 6 mois et justificatif à l'appui ; formation qualifiante débouchant sur un emploi durable) ;

Considérant que les résultats de 2019 seront communiqués après l'assemblée générale de l'association dans les prochains mois ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil soutient cette association depuis 2003 et, au regard de son ancrage territorial et des résultats obtenus, souhaite poursuivre le soutien de ces actions au service des habitants et des entreprises de la commune, par l'octroi d'une subvention directe de 176 625 euros, détaillée sur un budget de 490 858 euros en 2020 (soit une participation à hauteur de 36%). Cette somme correspond pour:

► 80 925 euros à l'estimation 2020 du coût du poste de directrice, fonctionnaire territoriale mise à disposition par la Ville, qui doit être remboursé par l'association conformément à la législation en vigueur,

► 95 700 euros aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Considérant que l'association bénéficie, en outre, d'avantages dits indirects estimés à 109 633,57 euros, pour le loyer principalement, dont le détail est valorisé dans la convention annuelle liant la Ville et l'association.

Considérant que les autres financeurs du PLIE sont le Fonds Social Européen (FSE), principal levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi, l'Etat, le Département et l'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Sans que mesdames HAMA et PEPE et messieurs KAMATE, RUBIO et DI CIACCO, ne prennent part au vote, compte tenu de leur qualité de membres du conseil d'administration de cette association,

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil » une subvention de 176 625 euros incluant l'aide de 58 864 euros attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-06-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY – DRANCY - LE BLANC-MESNIL - REUNIES POUR L'EMPLOI (MIRE) - ANNEE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 février 2020,

Vu la volonté municipale de soutenir l'insertion socio-professionnelle des jeunes Blanc-Mesnilois,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-07-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que la Mission Intercommunale Bobigny- Drancy- Le Blanc-Mesnil - Réunies pour l'Emploi (MIRE) ou Mission Locale, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 créée dans le cadre fixé par la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'antenne du Blanc-Mesnil de la Mission Locale, participe, en outre depuis novembre 2016, avec le service marketing territorial et commerce et l'association « le PLIE du Blanc-Mesnil », à l'animation et au fonctionnement d'un nouvel équipement municipal appelé l'ACCELERATEUR D'ENTREPRISES,

Considérant qu'en 2018, cette antenne a accompagné 1 209 jeunes Blanc-Mesnilois dont 721 ont fait l'objet d'une entrée en situation d'emploi et 209 d'une entrée en situation formation,

Considérant que ses objectifs visent à :

- aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.

Considérant que pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire de la commune, durant l'année 2020, en partenariat avec l'Etat et la Région, il est proposé que la Ville octroie à l'association MIRE une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros au titre de l'année 2020,

Considérant que cette antenne bénéficie, en outre, d'avantages dits indirects estimés à 147 562,87 euros, pour le loyer principalement, dont le détail est valorisé dans la convention annuelle liant la Ville et l'association MIRE.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Sans que madame Rahnia HAMA et monsieur Jean-Philippe RANQUET ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 120 000 € à l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil – Réunies pour l'Emploi (MIRE) au titre de l'année 2020,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le

10 FEV. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2020 – CONVENTIONS ANNUELLES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions qui donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 2019-04-21 du 4 avril 2019 relative à la signature de conventions sportives annuelles entre la Ville et les associations Blanc-Mesnil Sport Judo (BMS Judo) et Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey) pour l'année 2019,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-08-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2019,

Considérant que la Ville entend continuer le développement de la pratique du Judo, du Hockey et de la natation qu'elle soit de loisir ou de compétition,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à soutenir l'association Blanc-Mesnil Sport Natation au titre des objectifs définis dans la convention,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant que la Ville souhaite reconduire ces partenariats avec les deux associations et d'intégrer le BMS Natation dans ce dispositif à travers lesquels, elle soutient les associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE de la reconduction des conventions annuelles entre la Ville et les associations BMS Judo et BMS Hockey, et la mise en place d'une convention annuelle avec le BMS Natation,

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer,

Article 3 : ATTRIBUE une subvention de 24 000 € au Blanc-Mesnil Sport Hockey,

Article 4 : ATTRIBUE une subvention de 25 600 € pour le Blanc-Mesnil Sport Judo,

Article 5 : ATTRIBUE une subvention de 20 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale,
9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-08-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2020 – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-12-10 du 19 décembre 2019 portant avance de subvention par anticipation budgétaire aux associations sportives,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-DEL2020602609-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions triennales avec 9 associations sportives pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a procédé à un bilan intermédiaire d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2020 et les conditions de son versement. Il permet également d'apporter les éventuellement des ajustements aux contenus des articles définis dans la convention,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les avenants aux conventions triennales entre la Ville et les associations sportives,

Article 2 : AUTORISE le Maire à attribuer les subventions aux associations suivantes :

- 59 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket. Elle englobe l'aide de 14 750 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 250 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 130 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique. Elle englobe l'aide de 35 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis. Elle englobe l'aide de 21 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du 19 décembre 2019,
- 150 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 45 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,
- 10 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Boxe Anglaise,
- 19 400 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **29 Majorité Municipale,**
 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,

CONTRE : **2 Groupe « Vert et Ouvert »,**
 M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : EMPLACEMENT RESERVE COMMUNAL N°4 - ACQUISITION SUR LES COPROPRIETAIRES DU 83-87 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET 1-5 RUE DU POTIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT N°632

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-DEL2020-02-10-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 10 octobre 2017,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018,

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'emplacement réservé communal n°4 élargissant l'avenue de la République à 14 mètres,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques portant le seuil de saisine de la Direction Départementale des Finances publiques, pour les acquisitions foncières de la Ville, à 180 000 € et ne devant donc pas être réalisée pour cette acquisition,

Vu l'assemblée générale des copropriétaires du 83-87, avenue de la République et 1-5, rue du Potier en date du 18 décembre 2019 approuvant cette cession,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant qu'une partie de la copropriété du 83-87, avenue de la République et 1-5, rue du Potier est impactée par l'emplacement réservé communal n°4 mis en place pour élargir l'avenue de la République à 14 mètres,

Considérant que la Ville doit acquérir une surface d'environ 59 m² qui sera intégrée à la voirie, afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé communal n°4,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (1 € net vendeur) par la Ville du Blanc-Mesnil d'une surface de 59 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AT n°632 sise 83-87, avenue de la République et 1-5, rue du Potier appartenant aux Copropriétaires du 83-87, avenue de la République et 1-5, rue du Potier telle que désignée dans le plan de division n°150292 du 19 février 2015 annexé à la présente.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte en découlant ou afférent à cette transaction.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale,
9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le

10 FEV. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers
Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS,
Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration
à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET,
Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à
M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN,
Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 19 SISE 15 BIS, RUE JEAN-RICHARD BLOCH AUPRES DE MADAME OCEANE BOURJAC ET DE MONSIEUR ALEXANDRE AUDO.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-DEL2020-02-11-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V2114 en date du 25 octobre 2019,

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que ce bien peut être inclut dans le projet global du parc du Curé Albéric,

Considérant que la Ville est propriétaire de parcelles adjacentes,

Considérant la volonté municipale d'agrandir cet espace vert situé dans le Sud de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la ville du Blanc-Mesnil du bien cadastré section AP n°19 sis 15 bis, rue Jean-Richard Bloch, d'une surface d'environ 162 m² appartenant à madame Océane BOURJAC et à monsieur Alexandre AUDO pour un montant de 240 000 € (deux cent quarante mille euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte afférent à cette acquisition.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale,
9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le

10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-DEL2020-02-11-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : APPROBATION DE L'ACQUISITION DES LOTS 7, 9 ET 15 DE LA COPROPRIETE SISE 12, RUE PAUL LEGARROIS, PARCELLE CADASTREE AV 830, APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR INVERNIZZI.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-12-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V2113 en date du 15 novembre 2019,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que la Ville a entrepris, depuis 2016, d'acquérir l'ensemble de cette copropriété afin d'y réaliser un nouveau parking public en Centre Ville,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 7 lots au sein de cette copropriété représentant 409/1077èmes, a déjà délibéré sur l'acquisition de 6 autres lots et est en négociation pour le dernier lot,

Considérant que madame et monsieur INVERNIZZI sont vendeurs de leur F3 situé au premier étage, bâtiment A, d'une surface d'environ 33 m², ainsi que de leur cave et de leur double parking,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la ville du Blanc-Mesnil des lots de copropriété n°7, 9 et 15 du bien cadastré section AV n°830 sis 12 rue Paul Legarros, soit un appartement d'une surface d'environ 33 m², une cave et un double parking appartenant à madame et monsieur INVERNIZZI pour un montant de 116 600 € (cent seize mille six cents euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte afférent à cette acquisition.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-12-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE SISE 8 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE CADASTREE SECTION AV N°127 AUPRES DE MADAME MARIE CAROLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V0535 en date du 22 mars 2019,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que cette adresse est inclut dans le secteur de projet de la Ville "Centre-Ville" porté avec l'EPFIF,

Considérant que la ville a préempté ce bien pour un montant de 175 000 euros soit un montant nettement inférieur à la déclaration d'intention d'aliéner d'un montant de 360 000 euros,

Considérant que cette offre a été contestée par le propriétaire et que la Ville a donc saisi le juge pour fixation judiciaire de ce bien,

Considérant que les parties se sont toutefois rapprochées et ont trouvé un accord pour une vente de ces deux lots au prix de 217 500 € dont 7 500 € de frais de commission qui permettra ainsi de mettre fin au contentieux en cours et son aléa financier,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire du lot 1 de cette copropriété et sera propriétaire de l'ensemble de cette copropriétaire grâce à cette acquisition,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la ville des lots 2 et 3 du bien cadastré section AV n°127 sis 8, avenue Pierre et Marie Curie appartenant à Madame Carole MARIE pour un montant de 210 000 € (deux cent dix mille euros) augmenté d'une commission d'agence de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) et des frais de notaire qui seront à la charge de la Ville en tant qu'acquéreur,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ou tout acte afférent à cette acquisition et notamment l'annulation du règlement de copropriété,

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre fin au contentieux de fixation judiciaire actuellement en cours devant le juge judiciaire dès la signature de la présente vente,

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.

✓ Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : RETROCESSION DU BIEN SANS MAITRE SIS 21, AVENUE ROGER SALENGRO
PARCELLE CADASTREE BH 330.**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'attestation du 23 décembre 1963 reconnaissant la propriété de madame Micheline PLANEIX suite au décès de son époux monsieur THEVENY le 20 septembre 1963 ;

Vu le décès de madame Micheline PLANEIX épouse THEVENY intervenu le 20 mars 1969 à Villepinte ;

Vu l'acte de notoriété établi le 28 juin 1999 par Maître Gérard SAMSON concernant la succession de madame Micheline THEVENY prouvant que la succession est toujours en cours de règlement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-03-6 du 14 mars 2019 incorporant de plein droit la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro ;

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que madame Micheline PLANEIX épouse THEVENY était propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro au Blanc-Mesnil et que la succession de cette dernière est toujours en cours,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro au Blanc-Mesnil correspondant à une parcelle de 301 m² avec un pavillon de 48 m² n'est pas sans maître et qu'une succession est en cours chez Maître Chiboust.

Article 2 : ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2019-03-6 du 14 mars 2019 incorporant de plein droit la parcelle cadastrée section BH n°330, sise 21, rue Roger Salengro.

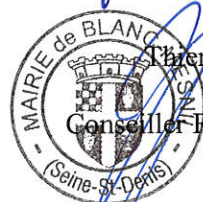
Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à la présente annulation dès lors que cette délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-14-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-15-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville,

Considérant l'appel à projets lancé en juillet 2019,

Considérant que les projets déposés et retenus dans la programmation 2020 correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville,

Considérant que le conseil du territoire de Paris Terres d'Envol du 3 février 2020 a approuvé la signature de la programmation budgétaire 2020 de l'appel à projets des contrats de ville de Paris Terres d'Envol,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : APPROUVE la programmation 2020 du Contrat de Ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à la programmation,

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-15-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2020

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant la programmation 2020 du Contrat de Ville,

Considérant que les 8 projets déposés par les 7 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, comme suit :

- Abeilles Laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- ARPEJ, Ensemble en voix : 3 500 €
- ARPEJ, Enfants d'ARPEJ au 2PC : 3 500 €
- RESO, Rencontres Intergénérationnelles : 1 500 €
- L'art de la création, Laisse ma maman : 2 300 €
- Corpus, Héros anonymes : 1 400 €
- Amicale des locataires de la résidence des Quatre tours, Famille d'Ici et d'Ailleurs : 800 €
- Le Roi de Sable, Le Rire soleil, des clowns à Ballanger : 563 €

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions ;

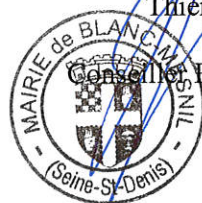
Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécour citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-16-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : RECOURS À DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS D'ATTACHES TERRITORIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE JURISTE-MARCHES PUBLICS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que l'emploi de juriste - marchés publics est indispensable au bon fonctionnement de l'activité de la direction de la commande publique et des affaires juridiques,

Considérant que la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que la collectivité a fait une recherche active de candidats titulaires de la fonction publique; qu'il ressort de la campagne de recrutement menée, une infructuosité de candidats fonctionnaires,

Considérant qu'en l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi, du profil du candidat recherché et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire pour ce type de poste,

Considérant que par ailleurs le dispositif de l'article 3-3 2° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans et d'ainsi lui offrir une meilleure inscription dans le temps de son action,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2°, l'emploi de juriste-marchés publics,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1^{er} : PERMET le recours à deux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur des emplois d'attachés territoriaux à temps complet pour occuper les fonctions de juriste-marchés publics,

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- d'accompagner les services dans la définition de leurs besoins dans un souci permanent de rationalisation des coûts, de mutualisation des moyens et d'optimisation de la gestion des ressources.
- d'élaborer, en collaboration avec les services, les pièces administratives des marchés et suivre les étapes administratives jusqu'à la notification du marché.
- d'organiser et mener les commissions d'appel d'offres.
- d'élaborer et suivre la passation des avenants.
- de préparer les actes administratifs liés aux marchés.
- de vérifier la conformité de toutes les étapes de la commande publique à la réglementation.
- d'assurer le suivi via les tableaux de bord pour contrôler la planification de la commande publique
- d'accompagner les services lors des réunions de négociation.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein de cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

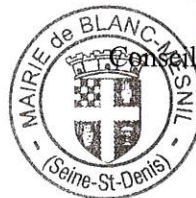
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le

10 FEV. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Vu le décret n° 2017-1709 du 13 décembre 2017 portant modification du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité,

Compte tenu qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la ville du BLANC-MESNIL,

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise : « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé »,

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et de ce fait qu'il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois budgétés actuel	Nombre d'emplois créés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Médecin Généraliste à TNC 33/35ème	0	+1	1

Article 2 : DIT que l'emploi de médecin généraliste crée au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article 3 : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical,

Article 4 : DIT que l'emploi créé de médecin généraliste relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des praticiens hospitaliers.

Article 5 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite des montants fixés par les décrets susvisés.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

✓
Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le

10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-18-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » N°19-200PE (L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROITS COMMUNS).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2019-003,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-19-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville accueille de façon régulière des enfants en situation de handicap dans ses crèches,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention n°19-200PE ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES N°19-310PE (APPUI AUX DEMARCHES INNOVANTES).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2019-003,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-20-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour les démarches innovantes en matière d'accueil de la petite enfance,

Considérant que la Ville met en œuvre un dispositif de formation accrue des professionnels de la petite enfance,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention n°19-310PE ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (TILLEULS, ROSENBERG ET FREGOSSY).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2014-007 du 26 mars 2014,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-21-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) signées le 11 avril 2017 entre la CAF et la Ville sont arrivées à terme le 31 décembre 2019,

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil sollicite la CAF afin de les renouveler,

Considérant que ces conventions concernent les établissements d'accueil du jeune enfant Tilleuls, Rosenberg et Frégossy,

Considérant que ces conventions sont conclues pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 :

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement n°20-004 pour le Multi Accueil des Tilleuls,

Article 2 : APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement n°20-005 pour le Multi Accueil Rosenberg,

Article 3 : APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement n°20-006 pour le Multi Accueil Frégossy,

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces conventions pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 10 FEV. 2020
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-21-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU
SECOND DEGRE : SUBVENTION « APPEL A PROJETS »- ANNEE SCOLAIRE
2019/2020.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et lycées au travers du dispositif « appels à projet »,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui est allouée automatiquement à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves,

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : santé, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte,

Considérant que cette année, 7 demandes de subventions ont été déposées,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 6 650 € au titre de l'année 2019/2020 comme suit :

Collège DESCARTES, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Voyage à HELLENTHAL (Mme GOBLOT)	54 élèves de 5 ^{ème} : bilingue (allemand), classique allemand LV2, SEGPA allemand LV2	Le projet interdisciplinaire repose sur quatre grands axes : linguistique, écologique, historique et fédérateur. Il aura pour objectif d'offrir aux élèves germanistes de 5e un premier contact avec l'Allemagne et une première expérience de communication avec des locuteurs natifs. Il leur permettra de se sensibiliser aux relations entre les hommes et la nature et de s'initier aux gestes écoresponsables. Il leur donnera en outre l'occasion d'appréhender l'histoire de manière concrète et de comprendre les racines communes de la France et de l'Allemagne. Dans le cadre de l'école inclusive, les élèves de 5e SEGPA ont intégré le cours d'allemand LV2 depuis le mois de septembre. Ils participeront activement au projet, et construiront des compétences culturelles élargies. Ce projet porteur permettra à tous les élèves concernés de développer un esprit d'entraide et de tolérance, indispensable à la formation de futurs citoyens. Le voyage à Hellenthal (24-26 juin 2020) marquera le temps fort du projet. Le programme du voyage comprend la visite d'un château fort et d'Aix-la-Chapelle, une journée à l'écomusée de Kommern avec de jeunes Allemands. Les élèves participeront avec leurs camarades allemands à différents ateliers thématiques axés sur le développement durable et l'observation de la nature. Tous les élèves de 5 ^{ème} germanistes auront préparé ce voyage pendant plusieurs mois. Ils auront activement participé à son financement et sa mise en œuvre (vente de gâteaux, collecte de vieux papiers). Le projet accompagnera donc les élèves tout au long de l'année. Il vient en outre compléter un autre projet mené par deux classes de 4e sur le thème de la nature et du développement durable. Des actions concertées sont envisagées (par ex : campagne d'initiation aux gestes écoresponsables) Au mois de septembre 2020, une exposition bilingue permettra aux élèves de partager leur expérience avec leurs camarades.	8 460.60 €	1 500 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Voyage dans le Vexin (Mme DULUGAT)	48 élèves (4 ^{ème} 6 et 4 ^{ème} 7)	Le projet s'inscrit dans le cadre interdisciplinaire mêlant EPS, français, histoire-géographie, SVT mais également citoyenneté et climat scolaire. Chacune de ces thématiques sera travaillée tout au long de l'année, en amont du séjour. Ce travail sera poursuivi et mis en application au moment du séjour. L'objectif en EPS sera de préparer les élèves à diverses activités du séjour et de développer une cohésion de groupe. En français, les élèves seront initiés au débat, ce qui permettra de mettre en place des temps de discussion démocratique préparant le séjour et durant le séjour. De plus, des apports littéraires et linguistiques durant l'année permettront d'enrichir leurs créations lors d'ateliers d'écriture au choix, durant le séjour. Les élèves travailleront en histoire-géographie sur la géographie du parc naturel régional du Vexin mais également sur la photographie, ce qui leur permettra de réaliser un reportage photo pendant le séjour. Un temps sera accordé à la rédaction d'un article par jour pendant le séjour. En SVT, les élèves participeront à l'élaboration et à l'entretien d'un jardin au collège. Pendant le séjour, diverses activités permettront de découvrir la nature. Par exemple, les balades en forêt seront l'occasion de remobiliser la séquence nutrition des végétaux effectuée dans l'année et de travailler sur la journée. Une soirée sera consacrée à l'observation des étoiles. Les élèves seront amenés à s'investir dans la préparation du séjour en heures de vie de classe.	10 087.56 €	1 000 €

Collège MANDELA, 3 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Le conte merveilleux à travers les arts visuels et le spectacle vivant (Mme PIQUET, professeur de français)	2 classes de 5 ^{ème} soit 48 élèves (5 ^{ème} 1 et 5 ^{ème} 2)	L'étude du conte merveilleux est au programme de français en 5^{ème}. Ce parcours permet aux élèves d'enrichir leur lecture des contes les plus célèbres du répertoire européen et issus pour la plupart, de tradition orale dans une perspective pluridisciplinaire. Il s'agit avant tout de tisser des liens entre la littérature et les autres arts : (cinéma, peinture, théâtre, arts du cirque, chant...) Ce parcours favorise l'écoute et la créativité chez tous les élèves y compris les plus en difficulté. Fédérer les élèves autour d'un projet commun améliore le vivre-ensemble, les relations filles-garçons, les relations entre pairs et entre élèves et enseignants. Une séquence sur le conte en février-mars 2020 introduira ce parcours. En préparation à la représentation au théâtre Gérard PHILIPPE (comédie musicale), des extraits du film « Peau d'âne » de Jacques DEMY et du film « Les demoiselles de Rochefort » feront l'objet d'une analyse en classe, axant le travail sur le traitement de la couleur. La culture cinématographique constitue un levier important pour les élèves. Ils	3 400 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

		évoluent dans un monde d'images et il est crucial qu'ils puissent aiguïser leur sensibilité et le sens des nuances, former leur esprit critique au travers de l'analyse des plans et des séquences filmiques. Faire en sorte qu'ils sachent différencier la visée critique et argumentative d'une image et celle purement esthétique et poétique telle qu'elle apparaît dans le cinéma de Jacques DEMY. Des passerelles pourront être créées entre le cours de français et le cours d'arts plastiques sous la forme de collages de textes et d'images réalisés par les élèves en binômes ou par groupe de quatre à partir des films et des spectacles vus. La variété des propositions et la diversité des formes de spectacle vivant et d'arts visuels proposées dans ce parcours (théâtre, danse, musique, cinéma...) permettront véritablement aux élèves de se construire une culture artistique et apprendre à devenir des spectateurs au cinéma, au musée, comme au théâtre. Ce parcours permettra également de mener une réflexion et une analyse critique des valeurs transmises à travers les contes et d'évoquer notamment le rôle des filles et des garçons dans les contes de fée, tributaires de stéréotypes sexistes. Il sera possible donc avec les élèves de déconstruire ces préjugés pour rédiger de nouveaux contes dans lesquels les rôles s'inverseront ou du moins se rééquilibreront. Une réflexion sur la question plus large de la construction des identités fera son chemin tout au long de l'année, entre développement de la personnalité de chacun, dans sa singularité et la construction d'une culture commune.		
--	--	---	--	--

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Mémoires vives (Mme PIQUET, professeur de français)	Une classe de 5 ^{ème} et une classe de 4 ^{ème} (5 ^{ème} 6 et 4 ^{ème} 2) soit 48 élèves	Ce projet favorise l'ouverture, la diversité, la liberté présentes dans les arts de la scène tant par la variété des esthétiques que celle des lieux de création et de diffusion, à Paris et en banlieue. Les théâtres de la Seine Saint Denis ont été privilégiés pour des raisons de commodité et de coût. Une salle de spectacle sur Paris accueillera 2 classes du collège N.MANDELA : le théâtre Dunois dans le 13 ^{ème} arrondissement. En amenant les élèves à circuler d'une structure à une autre, d'un univers et d'une démarche artistique à une autre, à multiplier les parcours imaginaires et géographiques, la curiosité et le plaisir des élèves ne peuvent que s'éveiller. Lors de ce parcours, les élèves se rendront dans 3 lieux de spectacles à Paris et en Banlieue. Les 3 spectacles ont un thème commun : Mémoires vives. Chacun des spectacles questionne notre part d'humanité. Comment créer du collectif et de l'intergénérationnel grâce à la transmission, aux archives orales, aux témoignages ? Comment croiser l'histoire singulière de chacun avec la grande histoire ? Tout enfant et/ou adolescent s'interroge sur sa naissance, sa famille, la vie en général. Ce parcours questionnera de façon sensible, émouvante et drôle l'importance et l'appartenance à un groupe, à une famille afin de construire une communauté d'hommes et de femmes « d'une même humanité ».	3 400 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

La découverte du mouvement Hip-Hop par le graffiti (M.PAZIOT, professeur d'Education musicale et de chant choral)	45 élèves	Dans la continuité d'un projet d'art urbain lié au mouvement artistique Hip-Hop, commencé dans les murs du collège lors de l'année 2017/2018, il s'agit d'impliquer les élèves d'une zone socio-culturelle sensible à l'embellissement de leur environnement quotidien par un travail artistique rigoureux dont les différentes étapes les confrontent aux exigences d'un travail collectif à terme et objectifs précis. Permettre par un geste artistique moderne transmis par des professionnels du Street-Art, d'attiser leur curiosité, de développer et de valoriser des compétences qui leur seront nécessaires à tout type de parcours professionnel auquel ils vont aspirer : la motivation, l'écoute, le partage d'opinion, la conception d'une idée dans un cadre budgétaire et temporaire précis, la rigueur, l'originalité, la patience et la ténacité en dépit de contrariétés imprévues. Par la réalisation de nouvelles fresques murales, ce projet souhaite continuer à transmettre aux élèves le geste artistique et sa temporalité, l'ouverture culturelle, le travail en groupe, ainsi que la prise de conscience que la créativité artistique d'aujourd'hui laisse ses vestiges à demain. Le projet consiste à la réalisation de 3 fresques dans différents espaces du collège N.MANDELA par 3 équipes de 15 élèves (45 élèves) de tous niveaux, accompagnés par 3 graffeurs de renommée et connus des élèves lors des projets des années précédentes, Swen 93MC, 2rode et Raphe HEC. Chaque espace mural sera réfléchi et décoré selon des étapes bien définies.	6 000 €	1 000 €
---	-----------	--	---------	---------

Collège COTTON, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Initiation à l'art : thématique de la découverte ; Beau-Arts et expression culturelle	3 classes, soit 78 élèves	Daphné GUEZ, experte en art, intervient au sein de l'établissement E.COTTON, au Blanc-Mesnil, afin de présenter une initiation à l'art. Cette présentation s'ouvre aux élèves de 6^{ème} et de 4^{ème}. Grâce à son expérience, nous pourrions aborder l'art sous l'angle du métier de l'expertise des objets d'art. Ouvrant ainsi les élèves à un monde peu connu, nous apprendrons les différents acteurs en plus de l'artiste et du mécène. L'objectif est de partir d'une expérience concrète pour désacraliser le rapport à l'art et de mettre en place une méthodologie d'analyse qui servira pour le reste de l'année. Pour les 2 classes de 4^{ème} : 2 heures -Présentation du métier Expert en Art. Madame GUEZ relate son expérience auprès d'une entreprise auprès d'une entreprise européenne totalement dématérialisée. Cela permet de revenir sur les notions étudiées en classe : mondialisation, globalisation, métropolisation. -Met en lumière, la méthodologie d'estimation de prix d'un objet d'art. -A quel public cela s'adresse-t-il ? -Permet de faire un lien et d'expliquer le mécénat : coût d'une œuvre, de sa réalisation, de son entretien... -Permet ainsi d'identifier les acteurs, en plus de l'artiste et du conservateur.	350 €	150 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

		A partir de cette démarche, comment appréhender l'art ? Faire un point sur le regard, l'observation. Puis mettre en place une méthodologie d'analyse grâce à une œuvre précise. Pour la classe de 6^{ème} : 1 heure -Répertorier les différents domaines de l'art : les élèves énumèrent les différents registres de l'art. -Délimitation des domaines dans lesquels nous allons intervenir : peinture, sculpture, gravure, tags, architecture ? -Comment appréhender l'art ? Faire un point sur le regard, l'observation. -Analyse d'une œuvre.		
--	--	---	--	--

Lycée MOZART, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Atelier théâtre (M.TAVERNIER)	20 élèves (2 ^{nde} , 1 ^{ère} , terminale)	L'atelier vise à développer la pratique du théâtre au sein du lycée. Pour les élèves, il s'agira donc tout à la fois de pratiquer diverses formes artistiques, le en premier lieu mais aussi la danse et l'écriture, de découvrir un monde professionnel complexe, et de développer des compétences transposables dans la vie quotidienne des élèves et futurs étudiants : prise de parole aisée, conscience et maîtrise du corps et de la voix, culture approfondie. Cet atelier sera aussi l'occasion de cultiver leur conscience du collectif, dans le travail sur le plateau, en jeu, dans l'écoute de leurs partenaires, mais aussi dans l'élaboration commune de la représentation finale à travers les choix de mise en scène, de dramaturgie, de direction d'acteur auxquels ils seront associés. Le travail en collectif de théâtre, et l'écriture de plateau leur permettront ainsi de développer une attention fine aux sensibilités de tous et toutes. De plus, le thème de cette année « Frontière(s) » permettra aux élèves d'interroger leurs rapports à eux-mêmes, aux autres et à l'espace, et de construire une réflexion autour de la différence, et de ce qui en découle. Enfin les sorties au théâtre leur permettront d'enrichir leur culture personnelle avec des spectacles variés, d'aiguiser leur esprit critique et de nourrir leur curiosité. Certaines représentations donneront lieu à des échanges et rencontres avec des professionnels sur place et au sein de l'atelier. Cela permettra aux élèves de nourrir leur réflexion sur les aspects esthétiques, techniques et professionnels du milieu du spectacle. L'échéancier théâtre se tient d'octobre à juin, sur le temps de l'année scolaire. Des ateliers théâtre d'une journée sont prévus les 21/12, 08/02 et 04/04. Des sorties au théâtre sont prévues les 13/12, 28/02 et 24/04 à la MC 93 ainsi que le 12/01 au théâtre Nanterre-Amandiers. Le mois de mars pourra donner lieu à des représentations de formes réduites dans le cadre du printemps des Poètes. La date de la représentation finale reste à définir.	1 957.83 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-22-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2411-1 et suivants;

Vu le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2019 tel qu'annexé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-23-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Vu la commission des finances du 4 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2019 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2019,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 29 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Drine

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **10 FEV. 2020**
et de la transmission en préfecture le **10 FEV. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mille vingt, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE (à partir de 19h10), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme GOURSONNET jusqu'à 19h10), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à M. MEIGNEN), Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), M. DRINE, Conseiller Municipal, (procuration à M. SOUBEN), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE, M. HITACHE, Mme CAN, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. THEVENOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DU SEAPFA (SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-5 et L. 5211-17,

Vu le code général des collectivités territorial et notamment l'article L.5219-5 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0546 du 26 février 2016 portant modification des statuts du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA),

Vu les délibérations concordantes de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019, de la commune du Blanc Mesnil du 4 juillet 2019 et du SEAPFA du 9 juillet 2019 relatives à la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid »,

Vu la délibération du 21 janvier 2010 de la communauté d'agglomération Plaine de France confiant, par convention de délégation, au SEAPFA l'aménagement et la gestion du pôle d'échange du Vert Galant et la délibération du 1^{er} décembre 2014 de la communauté d'agglomération Terres de France actant de la reprise au 1^{er} janvier 2015 de la gestion et de l'exploitation des installations du pôle multimodal du Vert Galant,

Vu la délibération n°66 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014 portant retrait de la compétence « création et gestion du crématorium » du SEAPFA,

Vu la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil n°2019-07-34 du 7 juillet 2019 relative à la reprise de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » exercée par le SEAPFA et transfert de cette compétence à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération du comité syndical du 18 novembre 2019 portant approbation de la mise à jour des statuts du SEAPFA,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SEAPFA pour tenir compte de la suppression des compétences « organisation de l'Intégrathlon », « parc de stationnement du pôle d'échanges du Vert Galant », « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid », « études d'urbanisme ou d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal », « création d'infrastructure routières, de l'assainissement et d'espaces verts de la Zone d'activités internationales de Tremblay-en-France/Villepinte », reprises par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Considérant l'intérêt de supprimer des statuts du syndicats les compétences ne donnant plus lieu à un exercice effectif depuis plusieurs années, que ce soit sur le plan budgétaire, humain ou matériel, tels que et la « Gestion du transport des élèves se rendant à l'école de rugby » et les « Travaux consécutifs à une évacuation résultant d'une occupation illicite de terrains communaux »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

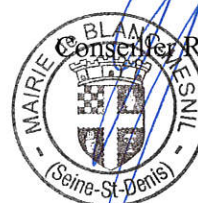
Article 1^{er} : APPROUVE les statuts modifiés du SEAPFA,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

10 FEV 2020

10 FEV. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200210-del2020-02-24-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020